

LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°56/2020 : signe un avenant avec le groupement « GARNIER PISAN - STE NOUVELLE DE TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS », du marché intitulé : « *accord cadre à bons de commande - Travaux sur les réseaux* » pour rajouter de nouveaux prix.

N°57/2020 : signe avec le Docteur LAVOCAT-CHAMPAGNE Sophie une convention par laquelle elle s'engage à intervenir à hauteur de deux fois une heure trente de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin afin d'assurer les missions prévues par le Code de la Santé Publique. En contrepartie, la commune s'engage à lui verser la somme de cent-vingt euros brut (120 €) pour chaque intervention.

N°58/2020 : signe le contrat avec l'entreprise « TOTAL DIRECT ENERGIE » relatif à la « *fourniture d'électricité avenue Marcel Mouriès (site de l'ancienne Gare de Vidauban)* ».

La durée du contrat est de 6 mois à compter du 18 septembre 2020, la date de fin est le 28 février 2021. Le prix de l'abonnement est de 240 € annuel.

N°59/2020 : confie la défense des intérêts de la Commune, au Cabinet LLC & Associés dans l'affaire BOUCHET Marie-Louise c/ Mairie de VIDAUBAN devant la Cour d'Appel D'AIX-EN-PROVENCE.

N°60/2020 : signe avec l'entreprise AZUR CARILLON le contrat de maintenance relatif à la *maintenance du paratonnerre de l'école Carbonnel* pour un montant annuel de 150.00 € HT.

N°61/2020 : signe avec l'entreprise THYSSENKRUPP une modification dans la partie forfaitaire du marché intitulé : « *maintenance des automatismes de la Mairie de Vidauban* » pour intégrer la maintenance d'une borne escamotable située rue de la Victoire pour un montant annuel de 180.00 € HT.

La modification du marché introduit un % d'écart de 5.07 % par rapport au montant total de la partie forfaitaire suite à l'avenant 1, portant le montant total de la partie forfaitaire à 3 730.00 € HT. Cette maintenance prend effet au 01 octobre 2020 et prendra fin le 31 décembre 2022.

N°62/2020 : signe avec la SARL LAUGIER GEOMER une modification du marché intitulé « *prestations topographiques et reports sur plan* » pour régler l'erreur matérielle dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à l'article relatif à la révision des prix.

Confie la défense des intérêts de la commune au cabinet LLC & Associés dans le cadre de la demande d'annulation devant la cour administrative d'appel de Marseille du permis de construire enregistré sous le n° 083 148 19k0047, recours formulé par :

N°63/2020 : « *Les Moulins de Vidauban* ».

N°64/2020 : « *LA SAS DATCHA* ».

N°65/2020 : l'Association « *En toute Franchise Département du Var* ».

N°66/2020 : signe avec l'entreprise TPF Ingénierie une modification du marché intitulé « *maîtrise d'œuvre pour les travaux réseaux* » pour rajouter de nouveaux prix.

N°67/2020 : signe avec la société CHARVERON FRERES un avenant n°1 du marché enregistré sous le n° AOO129DC04Z3 - lot n°29 - DC04-Z3 - Viande fraîche de veau, pièce à la demande, en Zone 3 (SIVAAD).

N°68/2020 : accorde la protection fonctionnelle à l'agent de surveillance de la voie publique suite à des propos menaçants et provocateurs d'un administré et confie la défense des intérêts de la Commune et de cet agent au Cabinet LLC & Associés.

N°69/2020 : signe un avenant avec l'entreprise ORANGE pour le prolongement de la durée du marché *de téléphonie (lot 1 : téléphonie fixe et accès internet)* jusqu'au 30 novembre 2020.

Le montant de l'avenant de 11 000.00 € HT correspond aux frais d'abonnement et de consommations durant la prolongation du marché.

N°70/2020 : acquiers par voie de préemption urbain un bien situé parking de la Tuilerie, cadastrée section AO n°69, d'une superficie totale de 79 m² appartenant à Monsieur ROUX Jean et Madame ROUX Monique au prix de 30 000 €.

N°71/2020 : signe un acte d'engagement avec l'entreprise AMITUBES du marché intitulé « *fourniture de pièces pour le service de l'eau* » pour un montant minimum annuel HT de 0 € et un montant maximum annuel HT de 210 000 €.